



▶ et aux prélèvements sociaux, après un abattement pour durée de détention. Concrètement, en 2017, un contribuable imposé dans la tranche à 30 % réglait 45,5 % d'impôt et prélèvements sociaux (15,5 % en 2017, 17,2 % en 2018) sur ses plus-values pour un titre détenu depuis moins de deux ans, pour lequel aucun abattement n'était prévu. Désormais, il ne réglera plus que 30 %.

8,40 €

Coût moyen d'un ordre de Bourse de 5 000 euros chez un courtier en ligne, contre 25,7 € via une banque (étude de l'AMF - août 2016).

Tous les contribuables sont gagnants avec la réforme à l'exception des foyers non imposables. Mais, pour ces derniers il reste possible d'opter pour l'imposition à l'impôt sur le revenu, ce qui permet de ne régler que les 17,2 % de prélèvement sociaux si cela est plus avantageux. De plus, l'option pour le barème de l'impôt sur le revenu permet de continuer à bénéficier de l'abattement pour durée de détention pour les actions et titres assimilés acquis avant 2018. Attention, cependant, si vous envisagez cette option : elle s'applique à l'ensemble des revenus de vos placements (livrets, PEL, obligations, etc.).

« Auparavant, il fallait conserver ses titres au minimum deux ans et idéalement plus de huit ans pour bénéficier d'un abattement pour durée de détention. Désormais, le nouveau régime fiscal permet de gérer activement son compte-titres, sans être pénalisé fiscalement », résume Catherine Costa, directeur du pôle Solutions Patrimoniales chez Natixis Wealth Management.

EN COMPLÉMENT DU PEA ET DE L'ASSURANCE-VIE

Autrement dit, le compte-titres retrouve une place de choix dans la gestion de patrimoine, aux côtés du plan d'épargne en actions (PEA) et du contrat d'assurance-vie. Certes, ces deux enveloppes restent plus favorables du point de

vue fiscal : l'assurance vie est imbattable dans le cadre successoral et le PEA permet d'échapper à l'imposition des plus-values (seuls les prélèvements sociaux restants dus). Mais le compte-titres mérite plus que jamais une place à leurs côtés dans le cadre d'une gestion de patrimoine diversifiée.

Car, contrairement au PEA, il n'est soumis à aucune contrainte : vous pouvez ouvrir autant de compte-titres que vous le souhaitez, sans limite de montant, quand le PEA est limité à un par personne dans la limite de 150 000 euros.

DIVERSIFICATION MAXIMALE

« Le compte-titres permet surtout une grande variété d'investissements comme les actions cotées ou non cotées, les obligations, les devises, les matières premières, ou les OPCV, alors que le PEA est limité aux actions européennes », rappelle Stéphane van Huffel, directeur général de Net Investissement. Vous

pouvez à la fois investir en direct mais aussi via des fonds, des Sicav et des ETF, ces fonds indiciels cotés en Bourse. Bref, le compte-titres peut accueillir tout type de supports sans exception. Sur ce point, il bat certes le PEA réservé aux seules actions européennes mais aussi l'assu-



ÉCONOMISEZ LES FRAIS D'ENTRÉE DES FONDS

Vous pouvez acheter des actions en direct sur votre compte-titres (moyennant des frais de courtage) mais aussi y détenir des Sicav et des fonds diversifiés ou obligataires, qui ne sont pas éligibles au PEA. L'idéal pour ce type d'investissement est de choisir un établissement ne pratiquant pas de droits d'entrée sur les fonds. C'est le cas de la majorité des courtiers en ligne qui négocient les frais avec les sociétés de gestion pour un grand nombre de produits. Ainsi, BforBank annonce 2000 fonds sans droits d'entrée, contre 850 chez Boursorama, 700 chez Fortuneo, 500 chez Bourse Direct. Une économie substantielle qui se traduit directement sur la performance nette de votre investissement.

rance-vie, qui nécessite, à de rares exceptions près sur certains contrats, d'investir via la gestion collective (Sicav et fonds) et non en direct (actions et obligations). De plus, si l'assurance-vie n'est pas bloquée, puisqu'il reste possible de réaliser des rachats, elle est cependant moins liquide et réactive que le compte-titres duquel vous pouvez retirer immédiatement la somme de votre choix à tout moment.

Compte tenu des avantages fiscaux du PEA, la logique commande donc d'investir en actions européennes, en direct ou via des fonds, sur ce plan, et de réserver votre compte-titres pour les autres investissements, qu'il s'agisse d'actions internationales ou de gestion diversifiée. À cet égard, les fonds dits patrimoniaux, dont l'objectif est de réaliser une performance positive quelles que soient les conditions de marché grâce à une allocation d'actifs dite flexible, ont ainsi toute leur place sur un compte-titres, en complément de ceux détenus sur un contrat d'assurance-vie.

PRENDRE SES BÉNÉFICES ET RÉINVESTIR

L'entrée en vigueur de la réforme fiscale est l'occasion de dépoussiérer votre compte. « Certains clients ne réalisaient plus d'opérations sur leur

compte titres en raison de sa fiscalité pénalisante. Le moment est venu de procéder aux arbitrages nécessaires et de reprendre une gestion active », confirme Stéphane van Huffel. Il s'agit

de passer en revue votre portefeuille, ligne par ligne, pour décider s'il est opportun de réaliser un arbitrage. Pour cela, il faut à la fois vérifier la plus-value latente, c'est-à-dire le cours actuel diminué du prix de revient, et les perspectives du titre ou de la classe d'actif s'il s'agit d'un fonds. « Depuis le début de l'année, nous avons observé, sur les portefeuilles de nos clients, des prises de bénéfices destinées à externaliser des plus-values importantes, constituées sur plusieurs années, afin de profiter du nouveau cadre fiscal », constate Catherine Nini, présidente du courtier en ligne Bourse Direct.

La reprise en mains de votre compte-titres est aussi l'occasion de vous interroger sur votre intermédiaire financier. Car si les frais de courtage ont sensiblement baissé depuis le début des années 2000, l'écart de prix d'un courtier à l'autre reste très élevé. Ainsi, une étude de